



Découvrir



Créer



Financer



Gérer

9

ÉTABLIR DES RÈGLES CLAIRES

Différents documents sont établis entre les acteurs d'un jardin pour formaliser et contractualiser leurs droits et devoirs. Entre gestionnaire et jardiniers il s'agit du bail, du règlement et de la charte ; entre gestionnaire et propriétaire, de la convention d'occupation ou du bail. Le règlement et la charte sont à écrire de préférence en concertation avec les jardiniers afin de favoriser leur appropriation. Le règlement mentionne les conditions de gestion et d'entretien du site, les conditions d'attribution des parcelles, la participation financière, le matériel autorisé, etc. La charte, expose et sensibilise les jardiniers aux valeurs portées par le jardin.

- Quels documents contractuels entre les acteurs ?
- Quelles règles définir dans un règlement intérieur de jardin ?

Quels documents contractuels entre les acteurs ?

Plusieurs documents contractuels permettent d'engager les différentes parties à respecter des droits et des devoirs (loyer, entretien, respect du règlement etc). Ils sont cruciaux pour limiter les conflits et, s'ils existent, les gérer.

> ENTRE GESTIONNAIRE ET JARDINIER

Le bail

Chaque jardinier est détenteur d'un bail qu'il signe avec le gestionnaire. La durée s'étale sur une période allant de 1 à 3 ans en fonction des jardins collectifs. La sous location est interdite (voir exemple de bail page 4). Si un loyer est demandé au jardinier, son montant est mentionné dans le contrat de bail.

Il est possible qu'un jardinier décide de rompre le bail. Il est courant que cela se fasse en adressant un courrier au gestionnaire au minimum 1 mois avant son départ.

Le bail peut aussi être rompu à l'initiative du gestionnaire si le jardinier ne respecte pas le règlement intérieur. En général, le gestionnaire ne prend pas cette décision seul, il peut mettre en place un **comité de suivi** pérenne regroupant des jardiniers référents, le gestionnaire, un ou des élus de quartier (cf. Fiche 2 : **FÉDÉRER LES ACTEURS DU TERRITOIRE**), qui sera chargé de prendre des décisions pour la vie du jardin et en l'occurrence celle d'une rupture de bail.

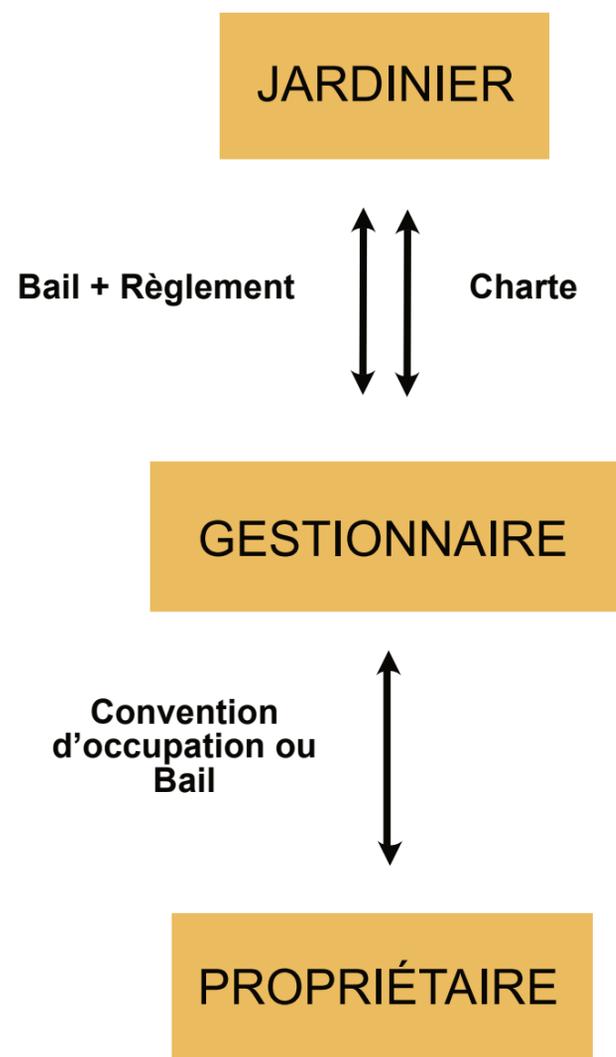
Le règlement

Le contrat de bail est souvent accompagné par le règlement intérieur du jardin que le jardinier doit signer.

Le règlement établit les droits et devoirs de chacun. Son rôle est de garantir les droits et libertés et de définir la vie interne du jardin. Il permet notamment d'éviter les conflits. En plus du règlement, certains jardins mettent au point des chartes, visant, au delà des règles, à partager des convictions communes. Le règlement et la charte sont imprimés en deux exemplaires et signés par le jardinier et le gestionnaire. Ils sont aussi souvent présentés à l'entrée du jardin, sous la forme d'un panneau informatif.

La charte

Elle vise à exposer les valeurs du jardin et de ses usagers telles que le respect de l'environnement, le lien social et la participation. Elle vient à préciser et compléter le règlement. Elle participe à la sensibilisation des jardiniers.



Les documents contractuels entre les acteurs

Chaque jardin peut disposer de sa propre charte (voir exemple de charte page 4). Toutefois, si l'association du jardin est adhérente d'une tête de réseau telle que la FNJFC (Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs) ou JTSE (Jardin dans Tous Ses Etats), une charte commune est à signer.

FNJFC	http://www.jardins-familiaux.asso.fr/
JTSE	http://jardins-partages.org/

Les villes peuvent aussi mettre en place une charte commune afin de fédérer les différents jardins autour d'une même démarche. Paris et Brest ont mis en place des Chartes "Main Verte" et "Jardins partagés du pays de Brest".



Charte affichée sur le *Jardin partagé des Treilles* (Coeur de ville / SEMADER) sous la forme d'un panneau peint en palettes recyclées, réalisé par des élèves de l'école voisine.

> CONTRAT ENTRE GESTIONNAIRE ET PROPRIÉTAIRE

La mise à disposition du terrain pour un jardin collectif se fait souvent par le biais d'une **convention d'occupation** (appelé aussi bail précaire) entre le propriétaire du terrain et le gestionnaire. Sa durée doit être définie entre les deux parties.

Certains jardins ont fait l'objet de **baux emphytéotiques**. D'une durée longue (de 18 à 99 ans), ils permettent de réserver un espace pour ces jardins sur le plus long terme. Le bénéficiaire d'une convention d'occupation est qualifié d'«occupant». À ce titre, il ne paie pas de loyer (comme pour un bail), mais une redevance qui est plus faible qu'un loyer.

Quelles règles définir dans un règlement intérieur de jardin ?

Les règles peuvent être multiples. Elle couvrent des champs divers comme le fonctionnement quotidien, les activités de convivialité, les nuisances, etc. (voir exemple de règlement page 5). Le règlement devrait s'écrire systématiquement en concertation avec les jardiniers pour une transparence et une meilleure appropriation et un respect des règles.

La plupart des jardins collectifs de La Réunion utilise un modèle qui est actualisé en fonction de leur contexte. Voici quelques points importants (liste non exhaustive) :

> LA GOUVERNANCE

Le règlement décrit les instances de décision mises en place dans le jardin et leur composition. Par exemple :

- une commission pour l'attribution des parcelles,
- un comité de suivi pour s'assurer du bon fonctionnement du jardin,
- des représentants de jardiniers pour faciliter la communication entre jardiniers et gestionnaire,

> L'ATTRIBUTION DES PARCELLES

Le règlement doit mentionner les critères d'attributions des parcelles. Celles-ci peuvent être attribuées en priorité aux habitants des logements collectifs de proximité, à des personnes n'ayant pas de jardins, ou encore à des personnes en difficulté financière.

Le [Jardin de la Chatoire](#) est composé de 46 parcelles dont :

- 26 sont attribuées à des familles touchant les minimas sociaux,
- 8 à des retraités,
- 6 à des familles touchant des revenus supérieurs au SMIC,
- 6 pour des personnes en contrats précaires.

> L'ACCÈS AU JARDIN

Il peut être mentionné :

- les horaires du jardin,
- les modalités d'ouvertures : s'il y a un référent, si tous les jardiniers ont une clé, etc.
- les conditions d'accès des vélos, des engins à moteur, du public, des personnes en situation de handicap, des animaux.

> LES PARTIES COMMUNES

Pour l'**entretien des parties communes** (kiosque, allées, grillage, etc.), le règlement spécifie généralement que tous les jardiniers doivent de participer à leur bon entretien. Des plannings d'entretien peuvent être créés.

> LA GESTION DES PARCELLES

Le règlement précise la vocation des jardins, à destination de l'**auto-alimentation** en général, la vente des récoltes étant interdite dans les jardins collectifs hormis le jardin d'insertion par l'activité économique (cf. fiche 1 : [CONNAÎTRE LES JARDINS COLLECTIFS](#)).

Des éléments concernant **les droits et obligations** quant aux **plantations** peuvent également apparaître.

Dans le règlement du [Jardin Eucalyptus](#), il est mentionné :

« *Les parcelles pourront recevoir des légumes et des fleurs avec obligation de diversification des cultures* ».

Les pratiques culturelles doivent être abordées en rappelant systématiquement l'interdiction de l'utilisation de produits chimiques et la plantation d'espèces invasives.

www.especiesinvasives.re

Des règles sur l'entretien du jardin sont nécessaires. Des informations concernant **le délai** à ne pas dépasser **de non entretien** de sa parcelle doivent par exemple être mentionnées.

Dans le règlement du [Jardin Eucalyptus](#), on peut lire :

« *Le non entretien ou l'abandon du jardin pendant une période d'un mois, sans cause d'empêchement grave ou majeur sera sanctionné d'un courrier d'avertissement. Le jardinier devra octroyer un délai de un mois pour nettoyer ou remettre en culture sa parcelle. Passé ce délai [...] il disposera alors d'un délai de 8 jours [...] pour libérer son emplacement de tout effet personnel.* »

Le règlement peut aussi mentionner **les règles d'arrosage**, spécifier si les tuyaux d'arrosage sont autorisés, si chaque parcelle peut disposer de son propre bidon de récupération d'eau de pluie, etc.

> LE MATÉRIEL AUTORISÉ

Le règlement peut mentionner ce que les jardiniers peuvent amener ou pas dans un jardin comme des parasols, un barbecue, etc.

> LA GESTION DES CLÔTURES

Des informations sur les hauteurs de séparation entre parcelle, les matériaux à utiliser sont données.

Au [jardin de La Chatoire](#), sont autorisés :

« *les clôtures naturelles (fleurs, haies vives, arbres fruitiers), les grillages très ajourés à mailles souples et lâches, les demi-rondins de bois* »

> LES NUISANCES ET LES DÉGRADATIONS

Le règlement peut spécifier les activités possibles au-delà du jardinage et préciser les sanctions en cas de dégradations ou de vol.

Dans le règlement du [Jardin Eucalyptus](#), on peut lire :

« *En cas de vol ou de dégradation volontaire constatés sur la production ou sur le matériel par un des jardiniers, une solution amiable devra être trouvée. Si cet acte se renouvelle, le bail sera rompu et le jardinier aura 30 jours pour récupérer son matériel personnel, sa production et réparer les dégâts causés à autrui.* »

Exemple de bail, de charte et de règlement

> EXEMPLE DE BAIL ENTRE PROPRIÉTAIRE (également gestionnaire dans ce cas) ET JARDINIER

Jardin de La Châtoire au Tampon

BAIL JARDINS COLLECTIFS & FAMILIAUX

Le _____, gestionnaire, représenté par Monsieur _____,

S'ENGAGE A LOUER

A :

Adresse :

Art-1

M accepte la parcelle n°, située à, pour une durée de 1 an à compter du pouvant être renouvelable par tacite reconduction tous les ans, pour une durée de trois ans maximum.

Art-2

Le montant du loyer s'élève à 80€ par an, ou 20€ par trimestre ou 7€ par mois (le règlement du loyer doit être effectué entre le 1er et le 10 de chaque mois au CCAS de la Mairie). Le montant sera révisable annuellement en fonction de la consommation d'eau.

En cas de résiliation du contrat avant le terme de celui-ci, le trop perçu sera restitué au locataire par virement bancaire (un relevé d'identité bancaire sera alors sollicité).

Art-3

M..... S'engage à respecter le règlement intérieur approuvé par le Conseil d'Administration du C.C.A.S en date du.....

Les horaires d'ouverture du jardin seront définis lors du premier comité de suivi. Les locataires auront pour obligation de s'y conformer.

Art-4

LE NON RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR ET DU BAIL ENTRAINERA AUTOMATIQUEMENT LA RESILIATION DU BAIL.

Fait au, le :

Le Président du C.C.A.S

(Précédé de mention, Lu et approuvé)

Le Jardinier :

> EXEMPLE DE RÈGLEMENT

Jardin de La Châtoire au Tampon

RÈGLEMENT INTÉRIEUR JARDINS COLLECTIFS ET FAMILIAUX DE LA VILLE

Le Centre Communal d'Action Sociale assure la gestion d'un ensemble de parcelles au sein du jardin collectif et partagé situé à, au

Le règlement intérieur entériné par le Conseil d'administration du CCAS définit les règles d'utilisation des jardins par les locataires.

Le règlement intérieur s'impose à chaque titulaire d'un bail.

La ventilation des parcelles au sein du jardin collectif et Familiaux sera défini par la commission d'attribution qui privilégiera une répartition qui vise la mixité sociale, en prenant en considération :

- v les personnes bénéficiant des minimas sociaux
- v les retraités
- v les personnes au dessus de SMIC
- v les personnes en contrat précaire
- v les établissements scolaires (écoles primaires, maternelles et collège) (collectives)
- v les associations en lien avec le handicap (collectives)
- v les parcelles communes à l'ensemble des jardiniers

Pour le bon fonctionnement du jardin collectif, deux instances sont mises en place, une commission d'attribution ainsi qu'un comité de suivi.

I. LES COMMISSIONS D'ATTRIBUTION ET LE COMITÉ DE SUIVI

Article 1 – LA COMMISSION D'ATTRIBUTION

La commission d'attribution a la responsabilité d'attribuer les parcelles disponibles aux demandeurs après étude des dossiers des demandeurs et au vu de la ventilation des parcelles.

La commission d'attribution est composée de :

- U 2 élus membre du C.C.A.S, en sus de la Vice Présidente
- U 2 élus de la Mairie du....., l'élu délégué au secteur du..... et l'élu délégué à l'amélioration du pouvoir d'achat (voir cohésion Sociale).
- U 4 bénévoles habitant à proximité du quartier de
- U Des administratifs, en charge des jardins collectifs et familiaux de....., pourront également être présents à titre consultatif lors des commissions, à savoir : la DGA ASF, la directrice du CCAS ou un représentant, la directrice Habitat et cohésion sociale ou un représentant.

Soit une commission d'attribution composée de 9 membres.

Périodicité : La commission d'attribution se réunira dès lors qu'une parcelle disponible est sollicitée par un demandeur. Néanmoins, il ne pourra y avoir plus d'une commission d'attribution par mois. En parallèle, la commission d'attribution devra se réunir à minima une fois par an afin de se positionner sur la reconduction ou non des baux en cours.

La commission d'attribution se doit d'informer le comité de suivi des nouveaux arrivants sur le jardin par le biais d'une fiche technique du futur locataire.

Article 2 – LE COMITE DE SUIVI

Le comité de suivi a la responsabilité de la bonne utilisation et du fonctionnement optimal du jardin collectif et Familial de, Il doit veiller au respect du règlement intérieur, à l'utilisation appropriée des espaces individuels et collectifs. Il doit également être force de proposition concernant toutes actions ou animations de cohésion sociale. Le comité de suivi est également un lieu d'écoute et d'échange.

Le comité de suivi est composé de :

- U 2 élus membre du C.C.A.S, en sus de la vice présidente
 - U 2 élus de la Mairie du, l'élu délégué au secteur de et l'élu délégué à l'amélioration du pouvoir d'achat.
 - U 4 bénévoles habitant à proximité du quartier de
 - U 3 représentants des jardiniers : Les représentants doivent être repartis de manière homogène sur les jardins collectifs et Familial de.....
- Et à titre consultatif,
- U le référent CCAS du jardin collectif et Familial de.....

U 3 représentants des acteurs de terrain
Soit un comité de suivi composé de 16 membres.

Périodicité : le comité de suivi se réunit tous les trimestres afin de faire le point sur le fonctionnement du site, les projets d'animations, les roulements relatifs à la gestion des espaces communs et veille au respect du règlement intérieur sur les espaces individuels etc.

II- LES REPRÉSENTANTS DES JARDINIERS

Les représentants des jardiniers sont au nombre de 3, équitablement répartis sur le site des jardins.

Ils facilitent l'échange entre l'ensemble des jardiniers et le CCAS (projets, travaux, difficultés...). Ils doivent faire circuler positivement la parole pour un fonctionnement optimal du site.

Ils n'ont pas de fonction hiérarchique ni de pouvoir de décision auprès des autres jardiniers.

Les questionnements ou problématiques liés au fonctionnement des jardins devront être adressés par les jardiniers aux représentants qui feront ensuite remonter au référent chargé du suivi des jardins au CCAS.

Les difficultés d'ordre personnel seront directement traitées avec le référent du jardin au CCAS.

Les représentants des jardiniers participent au Comité de Suivi.

Leur mandat dure une année. L'élection des représentants des jardiniers aura donc lieu tous les ans.

Nul ne pourra être élu plus de 2 fois consécutifs, afin que le maximum de personnes s'investissent, se sentent responsables du bon fonctionnement du jardin et que les valeurs de citoyenneté et de solidarité fassent sens.

III- LE BAIL

Chaque jardinier est détenteur d'un bail signé pour une année et renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans.

Si un jardinier décide de laisser son jardin, il doit en informer par courrier en recommandé accusé réception le CCAS, un mois avant son départ.

Le jardinier doit rendre sa parcelle vide de tout ensemencement au référent du CCAS.

Si le jardinier sortant n'a pas effectué le nettoyage préalable à son départ, le CCAS fera appel à une société de nettoyage et les coûts des travaux seront facturés au jardinier.

Le non respect du règlement intérieur peut entraîner une rupture de bail, après avis du comité de suivi. Cette rupture de bail sera signifiée par courrier RAR. À la réception du RAR, le locataire aura un mois afin de rendre sa parcelle dans l'état dans laquelle il l'a trouvée à son arrivée.

La sous-location est formellement interdite.

IV- LE FONCTIONNEMENT ET LA VIE DES JARDINS

Les parcelles pourront recevoir des légumes et des fleurs avec obligation de diversification des cultures, cela dans un souci d'équilibre alimentaire. Sachant que le jardin est dédié à l'auto-alimentation, la vente de la récolte est interdite.

Article 1 – horaires d'ouverture

Le premier comité de suivi aura notamment pour mission d'établir les jours et horaires d'ouverture du jardin. Ces horaires devront impérativement être respectés par les locataires.

Article 2 – L'entretien des jardins

Chaque jardinier doit entretenir son jardin.

Le non entretien ou l'abandon du jardin pendant une période d'un mois, sans cause d'empêchement grave ou majeur sera sanctionné d'un courrier d'avertissement.

Le jardinier se verra octroyer un délai de un mois pour nettoyer ou remettre en culture sa parcelle.

Passé ce délai, si le jardinier n'a pas tenu compte des recommandations, il sera averti par lettre recommandée avec accusé de réception de la rupture de son bail. Il disposera alors d'un délai de 8 jours à réception du recommandé pour libérer son emplacement de tout effet personnel.

L'utilisation de produits de type fongicides, insecticides ou fertilisants sera utilisée selon les principes de l'agriculture raisonnée;

Les produits organiques de type déchets verts seront au maximum recyclés sur le jardin.

Toute plante considérée comme toxique ou illicite est à proscrire.

Article 3 – L'entretien des parties communes

Pour l'entretien des parties communes sur l'ensemble des jardins, tous les jardiniers se doivent de participer.

Les parties communes comprennent :

- le tour interne du grillage,
- le chemin d'accès interne distribuant les parcelles,
- l'aire de convivialité,
- le bâtiment composé de sanitaires et d'un local de stockage,
- des parcelles communes.

Pour l'entretien des allées et du grillage, chacun nettoie autour de sa parcelle.

Pour chaque partie commune, 2 jardiniers nommés par le comité de suivi du CCAS seront responsables à tour de rôle de l'entretien pour une durée déterminée.

Un planning nominatif sera affiché aux jardins ou disponible auprès du référent CCAS.

Cette gestion des parties communes est établie pour un trimestre.

Le Comité de suivi fera un bilan et décidera de la poursuite de cette action.

La tour externe du grillage sera nettoyé par les jardiniers, pour les parties qui jouxtent leur parcelle.

Toutes les demandes de réparations ou de travaux doivent être centralisées par les représentants des jardiniers qui sollicitent ensuite le comité de suivi ou le référent du jardin du CCAS.

Article 4– Séparation entre les parcelles

Sont autorisées les séparations suivantes :

- Les clôtures naturelles doivent être privilégiées (fleurs, haies vives, arbres fruitiers)
- Les grillages très ajourés à mailles souples et lâches : type grillage à moutons.
- Les demi-rondins de bois

Quelle que soit la séparation choisie, sa hauteur ne doit pas dépasser 50 cm.

Aucun mur, aucune structure en bois, métal ou plastique ne doivent être installés dans les jardins.

Le jardinier ne pourra installer de nouvelle séparation sans y avoir été autorisé par le comité de suivi.

Article 5: L'ombre dans les parcelles

Sont autorisés dans les parcelles individuelles:

-les parasols que les jardiniers installent à chaque arrivée au jardin et enlèvent à chaque départ.

-les coins d'ombre constitués de pergolas et de treillis végétaux. Toutefois la hauteur de cette structure végétale ne doit pas excéder une hauteur de 2,50m et ne doit pas avoir une longueur supérieure à 3 mètres.

Article 6 – Absence du jardinier

En cas d'absence temporaire d'un jardinier, celui-ci peut se faire remplacer par une tierce personne après en avoir averti le référent du CCAS.

Article 7– Nuisances et dégradations

Toute activité pouvant entraîner une nuisance doit être en premier lieu discutée avec les voisins et les représentants des jardiniers et approuvée par le comité de suivi. Le jardinier devra signaler au référent du CCAS tous dégâts et toutes dégradations qu'il constaterait. Les conséquences d'un manque de précaution, de surveillance et d'entretien sont à la charge directe du jardinier.

Article 8– Le vol, la dégradation

La réparation des éventuels dégâts causés par un jardinier, est à la charge de ce dernier.

En cas de vol ou de dégradation volontaire constatés sur la production ou sur le matériel par un des jardiniers, une solution amiable devra être trouvée.

Si cet acte se renouvelle, le bail sera rompu et le jardinier aura 30 jours pour récupérer son matériel personnel, sa production et réparer les dégâts causés à autrui.

Article 9 – Présence d' animaux domestiques au jardin

Dans l'enceinte des jardins et parcelles, les animaux sont strictement interdits, même tenus en laisse.

Article 10: Les barbecues et les feux

Les barbecues individuels sont autorisés à l'intérieur du jardin. Ils doivent être placés à plus de 3 mètres des locaux communs ainsi que des arbres et à la seule condition qu'ils soient de petites tailles et ne présentent pas de pollution pour les voisins.

Les feux en pleine air sont strictement interdits.

Article 11: L'eau et l'arrosage

Chaque parcelle peut être équipée d'un bidon qui permet de récupérer les eaux de pluie, cette eau doit être utilisée en priorité pour arroser les jardins.

Quand ils sont vides les bidons doivent être remplis grâce aux points d'eau installés dans les allées.

Dans un souci de respect de l'environnement et d'économie, d'eau il n'est pas autorisé d'arroser les jardins en reliant un tuyau directement au robinet.

Le jardinier a tout loisir de trouver une solution pour la récupération d'eau de pluie sur sa parcelle à titre individuel mais également collective sur les espaces communs sans que cela présente quelque type de pollution (tôles rouillées, vieux bidons, ferrailles) et sous couvert de validation par le comité de suivi.

Article 12 – Responsabilité

Le C.C.A.S décline toute responsabilité en cas d'accident au jardin collectif et Familial de.....

Seul le signataire du bail est responsable.

Chaque jardinier devra respecter le règlement intérieur et les décisions prises par le comité de suivi.

Le C.C.A.S. contractera auprès d'une Compagnie d'assurance notoirement solvable une police d'assurance garantissant les risques locatifs, cette garantie devant s'étendre à sa responsabilité civile pour tout dommage corporel ou matériel pouvant survenir du fait de son activité.

Le locataire devra, quant à lui, fournir une copie de son assurance responsabilité civile.

Article 13 – Circulation dans les jardins

Les jardiniers sont autorisés à rentrer leur vélo à l'intérieur du site néanmoins ceux-ci devront être stationnés sur ou à proximité de leur parcelle.

Les jeunes enfants sont autorisés à circuler à vélo dans les allées, toutefois ils sont sous la responsabilité de leurs parents.

Il est interdit de rentrer des engins à moteur dans les jardins : motos, scooters, motoculteurs etc.

Article 14 – Présence des jardiniers aux réunions

La présence des jardiniers est vivement souhaitée aux assemblées et réunions. Ces réunions contribuent à la progression de la vie des jardins.

Il est indispensable de s'excuser de son absence auprès du référent du jardin au CCAS.

Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »

Au, le
Le Maire, Président du C.C.A.S

Au, le
Le jardinier,

> EXEMPLE DE CHARTE

Jardin de Cayenne à Saint-Pierre

CHARTRE DU JARDIN SOLIDAIRE

Dans un jardin solidaire on sème, on plante, on récolte, on cultive des fleurs, des fruits ou des légumes mais aussi la convivialité, le partage, la solidarité entre les voisins et habitants du quartier.

1 Un espace de solidarité, de convivialité et de lien social

Nous nous engageons à :

- Être SOLIDAIRE et S'ENTRAIDER.
- Être RESPECTUEUX avec toute personne qui entre dans le jardin, communiquer avec BIENVEILLANCE et bannir la violence (insultes et jugements).
- Cultiver un esprit de PARTAGE et d'ÉCHANGE.



2 Un espace où l'on respecte l'environnement

Nous nous engageons à :

- Utiliser des produits NATURELS et exclure les produits chimiques et nocifs pour la santé.
- Avoir une gestion économe de l'eau.
- Pratiquer le tri des déchets et développer le compostage des déchets verts.

3 Un espace ouvert sur le quartier et contribuant à une action citoyenne

Nous nous engageons à :

- ACCUEILLIR, sans aucune discrimination, les habitants du quartier et visiteurs éventuels.
- Aménager et entretenir le jardin en tenant compte du voisinage.
- Favoriser la CONCERTATION et la PARTICIPATION de tous.



L'Association Réunionnaise d'Éducation Populaire accompagne les familles dans l'appropriation de ce jardin.

